



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 15 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, M. LANDON Bruno, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (Pouvoir donné à Mme THENET Michèle), Mme LOUP-FOREST Cécile (Pouvoir donné à M. MIGUET Bernard), Mme IMBACH Céline (Pouvoir donné à Mme GAILLARD Karen).

Date de convocation : 10/10/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12 (+ 3 pouvoirs)

M. CHAMBARD Jean-Pierre a été désigné
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 12 septembre 2025
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA n°074152 25 00014 – Terrain : Les Crêts de Lovagny
 - DIA n°074152 25 00015 – Terrain : chemin des Cézards
- 3- Protocole d'accord transactionnel avec la copropriété les Marmottes-Chemin des Suards
- 4- Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy/Choisy/Lovagny/Mésigny/ Nonglard/Sallenôves/Sillingy
- 5- Finances
 - Modification du règlement des services périscolaires et des tarifs restaurant scolaire
 - Subvention bibliothèque de Lovagny et Ecole de Musique de Poisy
 - Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole et Maison du village
 - Participation au Congrès des Maires de France du 18 au 20 Novembre 2025-Mandat spécial
- 6- Intercommunalité
 - Rapport d'activité de la CCFU
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 7- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du vendredi 12 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION-RENONCIATION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **DIA 074 152 25 00014**, présentée par Maître Aurélie MICHAUX, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Jacques RIGUET et Mme Nicole PREVOST, relative à la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie totale de 961m² situé sur les parcelles cadastrées AB 1092 et AB 1095, en zone U du PLU, sis « Les Crêts de Lovagny », au prix de 358 015€ avec une commission de 12 985€ à la charge de l'acquéreur.
- **DIA 074 152 25 00015**, présentée par Maître Rosalie DING, Notaire à Rumilly (74 150), pour le compte de M. Maurice Mièvre, relative à la vente d'un terrain à bâtir, d'une superficie totale de 796 m², situé sur la parcelle cadastrée A 1373, en zone U du PLU, sis « Chemin des Cézards », au prix de 410 000€ avec une commission de 20 000€ à la charge du vendeur.

3) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE LES MARMOTTES-AMENAGEMENTS ROUTE DE NONGLARD/CHEMIN DES SUARDS

Monsieur Bernard MIGUET, membre de la copropriété, sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les aménagements du carrefour RD14/RD64 empiètent sur une partie de l'emprise foncière de la copropriété « Les Marmottes » en bordure de la voirie publique. Ces aménagements ont été présentés à l'ensemble des membres de la copropriété et après plusieurs échanges un projet de protocole d'accord, annexé à la présente délibération, a été rédigé afin de définir les accords réciproques de chaque partie.

La copropriété accepte la cession au profit de la commune de l'emprise du terrain nécessaire d'un mètre cinquante le long du chemin des Suards moyennant le prix d'un euro symbolique.

En contrepartie de la cession foncière consentie, la commune de Lovagny s'engage à réaliser à ses frais l'ensemble des travaux d'aménagement, de prendre à sa charge les frais administratifs d'acte de cession et d'enregistrement ainsi que les frais de géomètre correspondant à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et une abstention :

- **Approuve** le projet de protocole d'accord transactionnel joint conclu entre la Commune de Lovagny et la copropriété « Les Marmottes »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE DE LA BALME DE SILLINGY / CHOISY / LOVAGNY / MESIGNY / NONGLARD / SALLENOVES / SILLINGY AVEC LA POLICE PLURICOMMUNALE D'EPAGNY-METZ-TESSY / ARGONAY ET LA POLICE MUNICIPALE DE POISY

VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

VU la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 portant sur la sécurité globale, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

CONSIDERANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

CONSIDERANT que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces territoires limitrophes ;

CONSIDERANT la demande de Messieurs les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay de pouvoir bénéficier, à titre ponctuel, de la mise à disposition d'agents de la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard et de la Police Municipale de Poisy ;

CONSIDERANT que, par réciprocité, les communes d'Epagny Metz-Tessy et Argonay s'engageraient à mettre à disposition, de manière ponctuelle, les agents de leur Police Municipale Mutualisée auprès des communes de La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et de Poisy ;

Les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Poisy, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard se sont d'ores et déjà prononcées par convention pour une mise à disposition réciproque de leur Police Municipale, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri Communale" se font avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, et eu égard au constat d'intérêt commun des communes parties à cette convention, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Pluri communale d'Epagny Metz-Tessy / Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Pluri-communale de La Balme de Sillingy / Choisy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

5) FINANCES

- MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Anne MUNIER, rappelle le contexte dans lequel les tarifs de la cantine et règlement des services périscolaires sont modifiés.

La « permanence cantine », assurée par les parents, a toujours existé, depuis la reprise du service de restauration par la mairie en 2001, service initialement géré par l'Association des Parents d'Elèves, afin réduire les coûts et favoriser l'implication des familles.

En 2024-2025, deux courriers anonymes ont contesté ce dispositif, dénonçant dans un premier temps l'absence de vérification des antécédents judiciaires, puis le caractère obligatoire de la permanence ainsi que la pénalité en cas de non réalisation de la permanence.

Au printemps 2025 la mairie a intégré l'attestation d'honorabilité pour ses agents suite au déploiement du dispositif au niveau départemental et l'a rendue obligatoire dans le règlement des services périscolaires 2025-2026.

Une réflexion a été menée en Mairie afin de réduire le nombre de permanences, certaines familles rencontrant des difficultés pour les assurer. Le règlement des services périscolaires adoptés par le conseil municipal en Mai 2025 ne prévoyait plus qu'une seule permanence par an et par famille. La délibération

relative au règlement périscolaire a été transmise au contrôle de légalité et n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des services préfectoraux.

Le 18 Août 2025, Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Préfecture, issu du Bureau du Contrôle de Légalité, concernant les modalités de surveillance des enfants en cantine scolaire. Madame la Préfète, ayant été interpellée le 22 juillet par un usager à ce sujet, indique que les cantines scolaires sont un service municipal facultatif, organisé par et sous la responsabilité du maire de la commune et que les personnes chargées de la surveillance des élèves doivent être des agents communaux ou des fonctionnaires enseignants de l'Etat volontaires. Madame la Préfète conclut que les dispositions prises par le Conseil Municipal sur la permanence des parents sont illégales et demande au Maire de le prendre en considération avant d'organiser les activités périscolaires.

L'information concernant ce courrier a été donnée aux membres du conseil municipal lors de la séance du 12 septembre 2025.

Afin de prendre en compte les remarques de Madame la Préfète, la permanence de cantine est supprimée, ce qui nécessite une modification du règlement des services périscolaires et une modification des tarifs de la cantine est prévue.

L'information a ensuite été communiquée à la commission vie scolaire/jeunesse qui s'est réunie le 22 septembre 2025 avec des élus, agents municipaux, responsables périscolaires et parents d'élèves et une information a été transmise aux familles le jeudi 09 octobre 2025.

Afin de respecter le taux d'encadrement, le recrutement d'une personne supplémentaire s'avère nécessaire, engendrant un surcoût. Une augmentation des tarifs du restaurant scolaire est donc proposée. Le coût réel du service sur l'année 2024/2025, comprenant le repas, son service et l'encadrement des enfants est de 12.04€. Il est à noter que, quels que soient leurs revenus, toutes les familles bénéficient de l'aide financière de la collectivité car aucune ne paie le coût réel du service.

Les parents qui le souhaitent peuvent venir épauler l'équipe sur la base du volontariat.

Il est proposé au conseil de modifier les tarifs du repas du restaurant scolaire comme suit :

TRANCHES ET TARIFS VOTES LE 16/05/2025		TRANCHES ET TARIFS PROPOSÉS		
Tranche Tarifaire	Tarifs au 01/09/2025	Tranche Tarifaire	Tarifs à compter du 03/11/2025	Augmentation
Plein tarif QF > 720€	5,73 €	Plein tarif QF > 1 100€	6.25€	0.52€
625€ < QF ≤ 720€	4,42 €	625€ < QF ≤ 1 100€	4.95€	0.53€
QF ≤ à 625€	3,12 €	QF ≤ à 625€	3.35€	0.23€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement fixant les modalités de fonctionnement des services périscolaires de cantine et de garderie qui prendra effet à compter du 03 Novembre 2025
- **Décide** d'augmenter les tarifs des repas facturés aux familles à compter du 03 Novembre 2025 selon le tableau ci-dessus.

- SUBVENTION BIBLIOTHEQUE DE LOVAGNY ET ECOLE DE MUSIQUE DE POISY

La commune a reçu des demandes de subvention de la bibliothèque de Lovagny et de l'Ecole de Musique de Poisy.

Conformément à la convention passée avec Savoie-Biblio, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention égale à 1€ par habitant, soit 1 340 €, à la bibliothèque pour l'année 2025.

L'école de Musique de Poisy a accueilli 9 enfants de Lovagny lors de la saison 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée à participer à hauteur de 100€ par enfant de

Lovagny afin que ces derniers bénéficient de tarifs préférentiels lors de leur inscription à l'école de musique de Poisy, et afin de contribuer aux frais de fonctionnement de l'association.

Il propose donc d'attribuer à l'école de musique de Poisy une subvention d'un montant de 900€ pour l'année 2024/2025 à hauteur de 100€ par enfant de Lovagny inscrit :

- 50€/enfant au titre du tarif préférentiel pour les enfants de Lovagny
- 50€/enfant au titre de la participation aux frais de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix Pour et une abstention :

- **Décide** d'attribuer une subvention de :
 - 1 340 € à la bibliothèque de Lovagny
 - 900 € à l'école de musique de Poisy
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2025 - chapitre 65.

- ETUDE DE FAISABILITE pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque en Autoconsommation Collective Patrimoniale-Ecole et Maison du village

Madame Anne MUNIER, conseillère municipale déléguée, expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque en Autoconsommation Collective Patrimoniale sur l'école et la maison du village suivant le plan de financement figurant en annexe.

Montant global estimé à : 2 400,00 Euros

Participation financière communale s'élevant à : 720,00 Euros

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 72,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune approuve le plan de financement de l'opération figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière ci-dessus
- **S'engage** à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – MANDAT SPECIAL

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 élus, est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. La participation des élus présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Une délégation de la commune composée de 6 élus va participer au congrès cette année.

Afin de pouvoir prétendre au remboursement des frais engagés, les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial, donné par le conseil municipal pour l'exercice d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et qui excède le cadre habituel des leurs attributions.

Compte tenu de ces éléments, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales et de la circulaire du 15/04/1992, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde** un mandat spécial pour le déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires de France, du 18 au 20 novembre 2025, aux élus suivants :
 - M. Henri CARELLI, Maire
 - M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} adjoint
 - M. Bernard MIGUET, 3^{ème} adjoint
 - Mme Karen GAILLARD, 4^{ème} adjoint
 - Mme Michèle THENET, Conseillère municipale déléguée,
 - Mme Anne MUNIER, Conseillère municipale déléguée.

- **Décide de prendre en charge** les frais occasionnés par ce déplacement soit par règlement direct auprès des fournisseurs (frais d'hébergement et d'inscription), soit par remboursement des frais avancés par les élus sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- **Précise** que ces frais concernent les dépenses de transport et de stationnement.

6) INTERCOMMUNALITÉ

CCFU – RAPPORTS D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire présente :

- Le rapport d'activité de la CCFU.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports de la CCFU pour l'exercice 2024.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- SEPA IMPOSSIBLE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement pour le versement de la subvention.

B- ACQUISITION MAISON BARON

La signature de l'acte d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune est prévue début décembre.

C- SEMAINE BLEUE

Madame Michèle THENET fait un retour sur la semaine bleue qui a rassemblé plus de 40 personnes pour la balade en forêt et le spectacle « Les années Yéyés ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre CHAMBARD

Le Maire,
Henri CARELLI





Approuvé le vendredi 14 novembre 2025 à : *14 voix Pour, 1 Abstention*